

GE_GERICHTE A/2861/2019 vom 19. August 2019

GE Cour de justice, 2019-08-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2861_2019

FR: GE_GERICHTE A/2861/2019 du 19 août 2019

IT: GE_GERICHTE A/2861/2019 del 19 agosto 2019

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.08.2019
A/2861/2019

A/2861/2019 ATAS/722/2019 du 19.08.2019 (CHOMAG), RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2861/2019 ATAS/722/2019 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 août 2019 10^{ème} Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié au PETIT-LANCY recourant contre CAISSE DE
CHOMAGE SYNA, administration centrale Suisse Romande, route du Petit-Moncor 1a,
VILLARS-GLÂNE intimée Vu la décision sur opposition de la caisse de chômage SYNA
(ci-après l'intimée) du 26 juillet 2019, infligeant à M. A_____ une suspension de son droit
à l'indemnité de 34 jours ; Vu le recours du 6 août 2019 concluant à l'annulation de la
décision entreprise ; Vu le courrier du recourant à la chambre de céans du 14 août 2019
demandant l'annulation de son recours et invitant la chambre des assurances sociales à
prendre sa demande en compte ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du
rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend
acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. La greffière Florence SCHMUTZ
Le président Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée
aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.